# \\Server-dc-hi\dossiers-utilisateurs$\rlog\Desktop\Nouvelle marque\l_handicap_descript_fr_horiz_blue_rgb.pngBONNES PRATIQUES COMMERCIALES d’HI

**Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre HI et ses fournisseurs.**

**Il s’agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d’appel d’offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.**

###### Principes des procédures d’approvisionnement

HI a mis en place des procédures transparentes d’attribution des marchés, dont les principes essentiels sont :

* *La transparence* dans la procédure d’approvisionnement
* *La proportionnalité* entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
* *Un traitement égal* des fournisseurs potentiels

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

* **L’autorisation de vendre des biens/services dans le pays**
* **Les capacités financières et économiques**
* **L’expertise technique**
* **Les capacités professionnelles**

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

* **Le principe du moins disant (l’offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)**
* Le meilleur rapport qualité/prix

###### Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

**HI considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d’une procédure d’attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :**

* Fraude**: définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :**
  + **L’utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l’appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d’HI ou de bailleurs institutionnels.**
  + **La dissimulation d’informations, ayant les mêmes conséquences.**
  + **L’usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l’origine.**
* Corruption active **: promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s’abstienne d’agir selon son devoir, d’une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d’HI ou des bailleurs institutionnels.**

Corruption directe **: offrir aux employés d’HI de l’argent ou bien des dons en nature afin d’obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat**

* Collusion **: l’entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l’augmentation des prix, la baisse de la production et l’augmentation des profits des sociétés alliées d’une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l’existence d’accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.**
* Pratiques coercitives **: nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d’influencer leur participation à une procédure d’approvisionnement ou d’influer sur l’exécution d’un contrat.**
* Implication dans une organisation criminelle **ou à toute autre** activité illégale **établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l’Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur d’HI.**
* Pratiques immorales des Ressources Humaines **: exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.**

HI exclura de la procédure d’achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l’un des cas suivants :

* Etre en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l’objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d’une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
* Avoir été **condamné pour un délit** dans l’exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
* Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen
* Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale** **ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l’entreprise est établie, soit du pays d’intervention d’HI, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
* Avoir fait l’objet d’un **jugement pour fraude**, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.
* Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d’achat.

HI n’attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :

**- Feront l’objet d’un conflit d’intérêts**

- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par HI pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

###### Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, HI imposerait :

* **Des sanctions administratives :**

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

* **Sanctions financières :**

HI demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d’une nouvelle procédure d’appel d’offres ou d’attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l’offre ou la garantie d’exécution sera conservée par HI.

###### Information et Accès pour les Bailleurs

HI en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d’accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels d’HI puissent effectuer des vérifications et des audits.

###### Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimum que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec HI :

1. Pièce d’identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société
2. Statut et Enregistrement de la société
3. Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
4. Copie de l’enregistrement fiscal

**Attention :** Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d’un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.